

PROJET DE RÉSOLUTION N° 8

**RAPPORT DU CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT (CATIE) POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2020-2021**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le Rapport du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) pour la période biennale 2020-2021 et le Rapport d'activités de collaboration entre l'IICA et le CATIE,

CONSIDÉRANT :

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 441 (XIV-O/07), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a chargé le Comité exécutif de recevoir et analyser les rapports et les plans du CATIE et a demandé au directeur général de ce centre d'envoyer directement, à l'avenir, le rapport biennal et les plans du CATIE, à la direction générale de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) pour qu'ils soient reçus par le Comité exécutif ;

Que le Conseil, par sa résolution IICA/JIA/Res. 507 (XIX-O/17), a chargé les directeurs généraux de l'IICA et du CATIE d'élaborer, avec la participation du gouvernement du Costa Rica, une "proposition stratégique" pour l'avenir du CATIE ;

Qu'une fois connue cette proposition, le Conseil a décidé, par sa résolution IICA/JIA/Res. 519 (XX-O/19), de créer une commission spéciale réunissant le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis, le Honduras, la Jamaïque et le Mexique, dans le but de l'étudier, de l'analyser et de faire des recommandations sur l'avenir du CATIE et de les présenter à la Vingt-et-unième réunion ordinaire du Comité exécutif ; et

Que, par la résolution IICA/CE/Res. 664 (XL-O/20), le Comité exécutif a décidé de faire siennes les recommandations de la commission spéciale, et qu'il a chargé les directeurs généraux de l'IICA et du CATIE d'apporter les modifications institutionnelles nécessaires pour contribuer à la convergence des deux organismes telle que sollicitée par le Conseil, pour faciliter et appuyer de manière permanente leurs efforts communs et coordonnés, sans avoir à apporter des modifications au cadre juridique en vigueur,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement le Rapport du CATIE pour la période biennale 2020-2021.

2. De reconnaître le travail collaboratif des directeurs généraux de l'IICA et du CATIE, ainsi que les progrès obtenus dans le Plan directeur commun.
3. De demander à l'IICA et au CATIE de poursuivre le renforcement de leurs liens et des mécanismes pour l'exécution d'activités communes, afin de soutenir les efforts que consentent les États membres des deux organismes pour parvenir au développement agricole compétitif, durable et inclusif.
4. De prier instamment le directeur général du CATIE de présenter au Comité exécutif et au Conseil tous les rapports remis au Conseil supérieur du CATIE, y compris ses états financiers.